



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 8 avril 2025 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Chantale Komlosy
Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est également présente, madame Mélanie Allaire, Directrice-Générale-Adjointe, qui agira comme greffière.

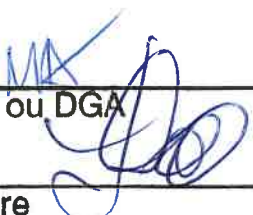
1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

2025-04-074

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de mars 2025
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 381-2024 concernant la Gestion Contractuelle
 - 6.2 - Procès-verbal de correction du règlement de concordance 376-2024
 - 6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA MODIFICATION DE NORMES SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET L'AJOUT D'UN USAGE INDUSTRIEL DANS LA ZONE I-1
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
 - 7.1 - Réparation d'asphalte
 - 7.2 - Système de filtration de l'eau du bureau municipal
 - 7.3 - Service d'émondage du sentier Charles Héon
 - 7.4 - Services divers pour la soirée du 23 août 2025
 - 7.5 - Mandat pour le célébrant de messe
 - 7.6 - Mandat pour mosaïque des maires


DG ou DGA


Maire

- 7.7 - Mandat pour plaque temporaire du monument Charles Héon
- 8 - Chemin de colonisation
- 9 - Demande d'aide financière pour la fête nationale
- 10 - Mandat de services d'urbanisme
- 11 - Embauche du personnel pour l'été 2025
- 12 - VARIA
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DU MAIRE

Monsieur le maire annonce aux citoyens que le conseil municipal a décidé de faire une priorité avec la gestion des nuisances visuelles dans les prochains mois. Il y aura des inspections régulières et des avis seront envoyés aux citoyens qui contreviennent aux règlements de la municipalité. Des amendes seront chargées aux contrevenants qui ne se conformeront pas.

Monsieur le maire fait la lecture d'une lettre de l'ancien député fédéral Alain Rayes remerciant la municipalité pendant son mandat.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-075

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2025-04-076

5.1 - Adoption des comptes du mois de mars 2025

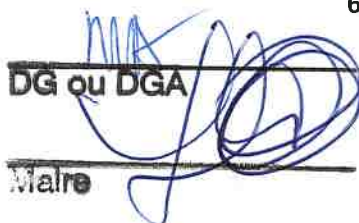
ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - LÉGISLATION


DG ou DGA

Maire

2025-04-077

6.1 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 381-2024 concernant la Gestion Contractuelle

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Élisabeth Hamel lors de la séance d'octobre 2024 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 381-2024 concernant la gestion contractuelle.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-078

6.2 - Procès-verbal de correction du règlement de concordance 376-2024

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 376-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

Résidence de tourisme

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place pour une période n'excédant pas 31 jours.

Résidence principale (pour l'application des dispositions en lien avec un établissement de résidence principale et une résidence de tourisme)

Une habitation unifamiliale isolée ou chalet ne répondant pas aux critères de résidence principale, offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto-cuisine.

Or, on devrait lire :

Résidence de tourisme

Une habitation unifamiliale isolée ou chalet ne répondant pas aux critères de résidence principale, offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto-cuisine.

Résidence principale (pour l'application des dispositions en lien avec un établissement de résidence principale et une résidence de tourisme)

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 376-2024 en conséquence.

DG ou DGA

Maire

Daniel Tremblay

Greffier-Trésorier

2025-04-079

6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA MODIFICATION DE NORMES SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET L'AJOUT D'UN USAGE INDUSTRIEL DANS LA ZONE I-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194 en 2005.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite modifier le règlement de zonage afin d'autoriser deux types de garage privés sur un même terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite modifier le règlement de zonage afin d'autoriser une superficie maximale de 90 m² pour chaque garage privé et une superficie maximale de 60 m² pour un abri d'auto ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage industrielle « Activités industrielles de récupération » dans la zone industrielle I-1 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Marc Bédard lors de la séance du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement fût adopté lors de son premier dépôt lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2025 sur la proposition du conseiller François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par la conseillère Élisabeth Hamel ;

ATTENDU Q'UNE consultation publique a eu lieu le 11 février 2025 à 18h30 la salle du conseil et qu'aucune question ne fût posée par les citoyens ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fût adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025 sur la proposition du conseiller Marc Bédard, appuyé par le conseiller François-Michel Bonneau-Leclerc ;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire fût publié le 12 mars 2025 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été acheminée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 372-2024 concernant la modification au règlement de zonage de la zone I-1 et sur les règles des bâtiments secondaires tel que déposé.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - OCTROI DE CONTRATS

2025-04-080

7.1 - Réparation d'asphalte


DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE cette année encore, la municipalité aura besoin de faire la réparation de la chaussée en asphalte dans la municipalité ;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à l'appel d'offre sur invitation faite à ces 2 fournisseurs ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de SCHELEMENT DE FISSURES SÉVIGNY au taux de 320\$ la tonne et une soumission de la part de PERMAROUTE MAURICIE au taux de 525\$ la tonne ;

EN CONSÉQUENCE, nous octroyons le contrat de réparation d'asphalte à la compagnie SCHELEMENT DE FISSURES SÉVIGNY au taux de 320\$ la tonne.

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-081

7.2 - Système de filtration de l'eau du bureau municipal

ATTENDU QUE la municipalité a souvent reçu des commentaires disant que l'eau du robinet et des abreuvoirs à l'intérieur du bâtiment municipal avait mauvais goût ;

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de notre entrepreneur en entretien du système d'eau pour résoudre le problème définitivement pour 2 300\$;

EN CONSÉQUENCE, nous acceptons l'offre d'EAU SOLUTION pour l'installation d'un système de traitement de l'eau potable pour 2 300\$.

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-082

7.3 - Service d'émondage du sentier Charles Héon

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'émondage et le nettoyage de la forêt du sentier Charles Héon ;

ATTENDU QUE 3 contracteurs furent contactés et que nous avons reçus la proposition de ÉLAGAGE ET ABATTAGE SAVANA pour 3 490\$ ainsi que celle de ÉLAGAGE BEAUDOIN pour 5 400\$;

EN CONSÉQUENCE, nous octroyons le contrat d'émondage et nettoyage de la forêt à ÉLAGAGE ET ABATTAGE SAVANA pour 3 490\$.

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-083

7.4 - Services divers pour la soirée du 23 août 2025

ATTENDU QUE le 23 août 2025 se tiendra le plus gros évènement de l'année et du 200e anniversaire et que nous aurons besoins de divers services ;


DG ou DGA
Maire

ATTENDU QUE le comité du 200e anniversaire désire faire venir la Caravan du Bucheron ainsi que la Roulotte Festive en plus de faire la location des barrières de sécurité du Festival de l'Érable ;

EN CONSÉQUENCE, nous acceptons les mandats suivants:

- la Caravan du Bûcheron pour 600\$;
- la Roulotte Festive pour 200\$;
- la location des barrières de sécurité du Festival de l'Érable pour 600\$.

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-084

7.5 - Mandat pour le célébrant de messe

ATTENDU QUE la municipalité célébrera une messe spéciale en lien avec le 200e anniversaire le 20 avril ;

ATTENDU QUE pour l'occasion cette messe sera célébrée par l'évêque et que nous devons couvrir certains frais pour avoir cet honneur;

EN CONSÉQUENCE,

nous octroyons une allocation de 200\$ à Monseigneur Daniel Jodoin pour la célébration de la messe du 200e anniversaire le 20 avril 2025 et autorise la direction à effectuer le paiement.

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-085

7.6 - Mandat pour mosaïque des maires

ATTENDU QUE la municipalité a fait des travaux de réfection de la salle du conseil en lien avec l'évènement du 200e anniversaire ;

ATTENDU QUE tout organisme public a l'obligation de mettre un budget d'un pourcent (1%) du montant des travaux en art ;

ATTENDU QUE le comité du 200e a eu l'idée de faire produire une mosaïque des maires des 200 dernières années dans le respect de l'obligation du 1% ;

EN CONSÉQUENCE,

nous donnons le mandat à LEPIRE DESIGN pour la confection, construction et installation d'une mosaïque des maires au montant de 2 155\$.

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-086

7.7 - Mandat pour plaque temporaire du monument Charles Héon



DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE le monument Charles Héon s'est fait voler sa plaque de bronze il y a quelques années et s'est fait remplacer par une plaque temporaire qui a des erreurs ;

ATTENDU QUE Patrimoine Canada ont accepté de refaire une plaque mais ne peuvent pas dire quand elle sera produite et installée;

ATTENDU QUE nous célébrons cette année le 200e anniversaire de l'arrivée de Charles Héon dans la municipalité et que par respect et à la demande de la famille Héon, le conseil souhaite faire corriger la plaque actuelle, en attendant la plaque de Patrimoine Canada;

EN CONSÉQUENCE,

nous donnons le mandat de correction de la plaque du monument Charles Héon à la compagnie GRAFITEK au montant de 299\$.

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-087

8 - Chemin de colonisation

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'un avocat représentant les Canneberges Bieler Inc. demandant que lui soit cédé les chemins de colonisations projetés sur les lots 4 478 686 et 4 478 400 ainsi qu'une partie des lots 4 478 275, 4 478 274 et 4 478 494 ;

ATTENDU QUE selon les articles 51 et 52 de la Loi sur la voirie, ces dispositions prévoient que les chemins de colonisation projetés qui, au 1er avril 1993, n'étaient pas utilisés ne sont plus des chemins de colonisation et sont attribués au propriétaire du terrain duquel ils ont été détachés, à moins qu'ils aient été entretenus par la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon les recherches de notre inspectrice municipal, ces chemins n'ont jamais été bâtis ou encore entretenus par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, nous déclarons que l'emprise des chemins de colonisation projetés sur les lots 4 478 686 et 4 478 400, ainsi qu'une partie des lots 4 478 275, 4 478 274 et 4 478 494 n'a jamais été utilisée à cette fin ou entretenue par la Municipalité et qu'en conséquence cette dernière ne prétend détenir aucun titre de propriété à son égard.

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-088

9 - Demande d'aide financière pour la fête nationale

ATTENDU QUE le conseil municipal désire tenir une Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE des aides financières sont disponibles pour la tenue de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, nous autorisons la directrice générale adjointe à déposer des demandes d'aide financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec et l'autorisons à signer tous documents en lien avec cette demande.



DG ou DGA

Maire

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-089

10 - Mandat de services d'urbanisme

ATTENDU QUE les règlements municipaux en matière d'urbanisme sont âgés de plus de 15 ans pour la plupart et ont besoin d'une refonte complète pour rendre nos règlements plus en lien avec les réalités ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà débuté un programme de mise à jour en urbanisme pour se conformer au schéma de la MRC en 2024 et qu'elle souhaite prolonger le mandat de la firme qui a été choisie à ce moment par appel d'offre sur invitation ;

ATTENDU QUE cette firme mandatée depuis 2024 est LA BOITE D'URBANISME et qu'ils nous ont soumis une proposition de refonte complète pour 51 872\$ réparti sur 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

nous donnons le mandat de refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à la firme LA BOITE D'URBANISME au montant de 51 872\$ répartis sur les années 2025 et 2026.

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2025-04-090

11 - Embauche du personnel pour l'été 2025

ATTENDU QUE la municipalité aura besoin de faire l'embauche de gens pour combler différents postes saisonniers;

ATTENDU QUE la direction a fait l'affichage de poste et les entretiens d'embauches conformément aux directives du conseil;

ATTENDU QUE le conseil a donné son budget et ses directives à la direction pour les employés saisonniers;


EN CONSÉQUENCE,

nous autorisons la direction à faire les embauches nécessaires et signer les contrats de travail aux différents candidats choisis en respect du budget et des conditions établies. Nous autorisons également la direction d'inscrire les candidats à la formation RCR si elle est échue.

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

12 - VARIA



DG ou DGA

Maire

Proclamation de la semaine de l'action bénévole

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

1. Mme Louise Vallières

- Mme Vallières exprime de vives préoccupations au sujet de la fermeture du rang St-François, affirmant qu'il n'aurait jamais dû être fermé.
- Elle accuse le directeur général (DG) de lui avoir menti à plusieurs reprises.
- Mme Salois est intervenue pour rappeler l'importance de maintenir un dialogue respectueux.
- Il est essentiel de rappeler que la fermeture du rang a été effectuée dans un souci de sécurité publique.
- Mme Vallières continue toutefois de remettre en question les explications fournies et rejette les propositions avancées.
- Mme Allaire l'informe des protocoles pour déposer une plainte, un formulaire papier lui a été remis.

2. M. Bertrand Goulet

- M. Goulet s'interroge sur le processus de vidange des fosses septiques, notamment sur le risque de contamination croisée si un camion vide successivement des fosses dont l'une est contaminée.
- Une demande de clarification sur le fonctionnement et les protocoles de la vidange sélective est soulevée.
- Mme Allaire (DGA) fera un suivi auprès de Gesterra pour obtenir des précisions sur les pratiques en place.

3. M. Michel Pépin

- Il soulève des questions concernant le renouvellement de l'entente avec le CIC pour l'année prochaine.
- Il recommande de demander les états financiers de l'organisme pour mieux évaluer les demandes de l'entente.
- Il est confirmé que des négociations sont en cours.

2025-04-091

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

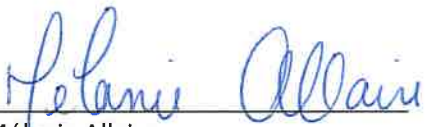
L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h48.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DG ou DGA

Maire


Mélania Allaire
Greffière


Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».